

3. INDEMNITÉ EN CAS DE NON FOURNITURE DU MATÉRIEL DANS LA COIFFURE

Nous vous rappelons que votre employeur est tenu de vous indemniser s'il ne vous fournit pas et n'entretient pas les outils de travail nécessaires à la réalisation de vos tâches.

Vous pouvez en effet lui réclamer un **remboursement forfaitaire annuel de € 560,0966 net** (frais propres à l'employeur) au 1^{er} juin 2026.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, utiliser votre propre matériel de travail. Dans ce cas, vous devrez signer chaque année une déclaration attestant de votre volonté de faire usage de tout ou partie de votre propre matériel de coiffure. Bien évidemment, dans ce cas de figure, le remboursement forfaitaire ne sera pas dû par votre employeur.



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !

1 Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles

2 Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis

3 Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e

4 Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

SCANNEZ ET DÉCOUVREZ

Download on the App Store
GET IT ON Google Play

info

COIFFURE, FITNESS & SOINS DE BEAUTÉ | CP 314 | JUIN 2026

CONTENU

- 1 Nouveaux salaires minima à partir du 1^{er} juin 2026
- 2 Pertes salariales suite à l'indexation en centimes décidée par le Gouvernement
- 3 Indemnité en cas de non fourniture du matériel dans la coiffure

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC

1. NOUVEAUX SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2026

Suite au dépassement de l'indice pivot du secteur, les rémunérations des travailleurs du secteur de la coiffure, des soins de beauté, des centres de fitness et des employés administratifs sont augmentées de 2% à partir du 1^{er} juin 2026.

Les salaires s'établissent donc comme suit au 1^{er} juin 2026 :

SALAIRES DANS LES SALONS DE COIFFURE

Catégories	Salaires au 01/12/2025	Salaires au 01/06/2026
Cat. 1 – Emploi-tremplin	12,8934 €/h	13,1513 €/h
Cat. 2 – Diplômé ou 6 mois d'ancienneté dans le secteur	16,3676 €/h	16,6950 €/h
Cat. 3 – Autonome ou plus de 5 ans d'ancienneté dans le secteur	18,3540 €/h	18,7211 €/h
Cat. 4 – Fonction de direction opérationnelle	20,2765 €/h	20,6820 €/h
Cat. 5 – Fonction de direction fonctionnelle	3.550,63 €/m	3.621,64 €/m
Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 10 %)	3.905,70 €/m	3.983,80 €/m
Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 20 %)	4.260,76 €/m	4.340,76 €/m*

* Application de l'indexation en centimes soit + 80 € (2% de 4.000 €)





COIFFURE, FITNESS & SOINS DE BEAUTÉ | CP 314 | JUIN 2026

SALAIRES DANS LES CENTRES D'ESTHÉTIQUE ET DE SOINS DE BEAUTÉ

Catégories	Salaires au 01/12/2025	Salaires au 01/06/2026
Cat. 1 – Emploi-tremplin	2.366,13 €/m	2.413,45 €/m
Cat. 2 – Diplômé ou 6 mois d'ancienneté dans le secteur	2.512,37 €/m	2.562,62 €/m
Cat. 3 – Après 2 ans d'ancienneté sectorielle	2.630,14 €/m	2.682,74 €/m
Après 5 ans (+ 5 %)	2.761,65 €/m	2.816,88 €/m
Après 10 ans (+ 10 %)	2.893,15 €/m	2.951,01 €/m
Après 15 ans (+ 15 %)	3.024,66 €/m	3.085,15 €/m
Après 20 ans (+ 20 %)	3.156,17 €/m	3.219,29 €/m
Cat. 4 – Fonction de direction opérationnelle	2.983,36 €/m	3.043,03 €/m
Après 10 ans d'ancienneté sectorielle	3.281,70 €/m	3.347,33 €/m
Cat. 5 – Fonction de direction fonctionnelle	3.218,95 €/m	3.283,33 €/m
Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 10 %)	3.540,85 €/m	3.611,66 €/m
Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 20 %)	3.862,74 €/m	3.940,00 €/m



SALAIRES DANS LES CENTRES DE FITNESS

Catégories & descriptions		+ 5 ans	+ 10 ans	+ 20 ans
	Salaires au 01/06/2026	+ 5 %	+ 10 %	+ 20 %
Cat. 1 – Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe (sans diplôme ou – 6 mois)	2.189,16 €/m			
Cat. 2 – Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe (avec diplôme ou + 6 mois)	2.322,68 €/m	2.438,81 €/m	2.554,95 €/m	2.787,22 €/m
Cat. 3 – Instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe	2.681,95 €/m		2.950,15 €/m	3.218,34 €/m
Cat. 4 – Personal trainer	2.804,39 €/m		3.084,83 €/m	3.365,27 €/m
Cat. 5 – Personal trainer spécialisé et instructeur spécialisé	3.410,53 €/m		3.751,58 €/m	4.092,39 €/m*
Cat. 6 – Dirigeant opérationnel	3.042,23 €/m		3.346,45 €/m	3.650,68 €/m
Cat. 7 – Dirigeant fonctionnel	3.283,33 €/m		3.611,66 €/m	3.940,00 €/m

* Application de l'indexation en centimes soit + 80 € (2% de 4.000 €)



LES RÉMUNÉRATIONS DES EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS

Catégories	Salaires au 01/12/2025	Salaires au 01/06/2026
Cat. 1 – Emploi-tremplin	2.122,16 €/m	2.164,60 €/m
Cat. 2 – Tâches exercées sous surveillance	2.253,17 €/m	2.298,23 €/m
Cat. 3 – Tâches exercées sans surveillance – Exécution autonome		
Après 2 ans	2.358,73 €/m	2.405,90 €/m
Après 5 ans	2.464,23 €/m	2.513,51 €/m
Après 10 ans	2.675,29 €/m	2.728,80 €/m
Cat. 4 – Fonction de direction opérationnelle	2.675,29 €/m	2.728,80 €/m
Cat. 5 – Fonction de direction fonctionnelle	2.886,36 €/m	2.944,09 €/m
Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 10 %)	3.175,00 €/m	3.238,50 €/m
Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+ 20 %)	3.463,63 €/m	3.532,91 €/m

2. PERTES SALARIALES SUITE À L'INDEXATION EN CENTIMES DÉCIDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'indexation en centimes est une mesure décidée par le gouvernement afin de limiter l'impact de l'indexation automatique des salaires en 2026 (et en 2028) pour les rémunérations dépassant 4.000 € bruts par mois.

Tant les organisations syndicales que les organisations patronales se sont opposées à cette mesure fédérale. Ensemble, elles ont même soumis une proposition alternative au gouvernement. Malgré cette opposition commune, le gouvernement a choisi de maintenir cette réforme, imposant ainsi une modération salariale qui se fait au détriment des travailleurs.

Voici en détail les pertes subies par ces travailleurs :

CATEGORIES	SALAIRE MENSUEL SUR BASE D'UNE INDEXATION NORMALE	SALAIRE MENSUEL APRÈS APPLICATION DE L'INDEXATION EN CENTIMES	PERTE SUBIE PAR MOIS
Catégorie 5 - Fonction de direction fonctionnelle avec 20 ans d'ancienneté	4.345,97€/m	4.340,76 €/m	- 5,21 €/m
Catégorie 5 - Personal trainer spécialisé et instructeur spécialisé avec 20 ans d'ancienneté	4.092,64 €/m	4.092,39 €/m	- 0,39 €/m

A première vue, la perte peut sembler limitée (surtout dans le Fitness), mais lors de chaque indexation, la différence (et donc la perte) entre le salaire perçu sans application de l'indexation en centimes et le salaire réduit suite à l'indexation en centimes, ne fera que croître.

Sans compter que d'autres catégories seront à l'avenir également touchées par l'indexation en centimes du gouvernement.

Pour plus d'informations sur cette indexation en centimes, consultez notre site internet :

-> www.lacsc.be/vos-droits/travailler-dans-le-secteurprive/salaire/index-salaire

Notre outil de calcul vous permettra de calculer la perte que vous subirez suite à cette mesure asociale du gouvernement :

-> www.lacsc.be/actualite/campagnes/le-nouveau-gouvernement-nous-pr-pare-t-il-un-d-sert-de-l-arizona/calculateur-saut-index